Menelik

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
QUI VEILLE SUR VOS RIVIÈRES

ALABRI

Mon plan d'action en cas d'inondation

Plan individuel de mise en sûreté (PIMS)

Dans le cadre de l'opération ALABRI,
ce guide personnalisé vous aide à préparer
votre maison, à protéger ses occupants
et à savoir comment réagir en cas d'inondation.

AVEC LE SOUTIEN DE : LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE · Agglomération Provence verte · RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Menelik est l'établissement public qui veille sur les rivières et agit pour la prévention des inondations sur les bassins de l'Arc, de la Cadière, de la Touloubre et du pourtour de l'étang de Berre.

Ce territoire de 57 communes (Bouches-du-Rhône et Var) est régulièrement touché par des inondations dues aux débordements des cours d'eau, aux ruissellements, et peut être sujet aux phénomènes de submersions marines.

Berre l'Étang pendant la crue de l'Arc en janvier 1978

→ Certaines crues ont marqué les esprits par leur ampleur exceptionnelle, comme celles de janvier 1978 et septembre 1993. Plus récemment, les inondations des années 2000 sont venues rappeler que le risque est toujours bien présent. Ces phénomènes naturels et aléatoires font partie du cycle de vie de nos rivières, et d'autres surviendront. C'est la raison pour laquelle il faut apprendre à vivre avec le risque.

Un plan pour protéger ma famille et mon logement

Les crues font partie du cycle naturel des rivières : s'y préparer est indispensable.

Le Plan individuel de mise en sûreté (PIMS), complété avec l'expert ALABRI à l'issue du diagnostic, vous aide à **organiser les bons réflexes en cas d'inondation**. Clair et personnalisé, il permet d'identifier les risques, de préparer un kit d'urgence et de définir les rôles de chacun pour réagir vite et efficacement.

Mettez-vous à l'abri

07 69 60 35 29
ALABRI@MENELIK-EPAGE.FR

Avant l'inondation
Je me prépare

Identifier les risques chez moi
→ P. 8
M'informer et rester connecté
→ P. 10
Savoir sécuriser mon logement
→ P. 14
Savoir se mettre à l'abri
→ P. 18
Constituer mon kit d'urgence
→ P. 22
Connaître les autres risques majeurs
→ P. 24

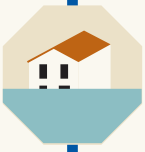

Pendant l'inondation
Je me protège

Connaitre l'organisation des secours
→ P. 28
Adopter les bons réflexes
→ P. 30

Après l'inondation
Je gère le retour à la normale

Réaliser un état des lieux et contacter mon assurance
→ P. 34
Mes contacts et ressources en cas d'inondation
→ P. 38

Avant l'inondation

Je me prépare

Identifier les risques chez moi

Les types d'inondation possibles à mon adresse

Lieu de résidence : _

Le débordement des cours d'eau
Lors de pluies intenses et/ou prolongées sur le bassin versant, le niveau des rivières peut fortement monter : c'est la crue. Au-delà d'un certain seuil, l'eau sort de son lit habituel et peut inonder les zones alentour. C'est un phénomène naturel et récurrent. Dans notre région, les épisodes méditerranéens peuvent provoquer des crues rapides, soudaines et violentes, en particulier sur les petits cours d'eau.

Le ruissellement
Ce type d'inondation survient lorsque l'eau de pluie s'écoule rapidement à la surface, sans pouvoir s'infiltrer dans le sol. Elle touche surtout les zones en pente et les terrains imperméables. Fréquente en milieu urbain, elle est accentuée par l'artificialisation des sols. Ces inondations sont souvent très localisées et peuvent se produire loin des cours d'eau.

La submersion marine
Sur le littoral, une forte houle ou une tempête peut provoquer une montée du niveau de la mer - de l'étang de Berre sur le territoire Menelik -, inondant les zones basses en bord de côte. Ce phénomène est aggravé par la montée progressive des océans liée au changement climatique.

La documentation officielle

Consultez les différents documents et réglementations liés au risque inondation sur votre commune :

- → **PPRi** — *Plan de prévention des risques inondation*
  Indique si votre logement est situé en zone inondable et peut imposer des mesures de protection.
- → **PLU / PLUi** — *Plan local d'urbanisme (communal ou intercommunal)*
  Définit les règles d'aménagement du territoire et intègre les zones inondables.
- → **PAC Inondation** — *Porter-à-connaissance transmis par l'État*
  Informe officiellement les communes des zones à risque à partir de données techniques (études, cartes, historique...).
- → **DDRM** — *Dossier départemental des risques majeurs*
  Présente les risques majeurs identifiés sur chaque commune et les mesures à connaître pour s'en protéger.
- → **DICRIM** — *Document d'information communal sur les risques majeurs*
  Réalisé par votre mairie, il vous informe sur les risques présents localement (inondation, feu de forêt, etc.) et les bons réflexes à adopter.

Retrouvez l'ensemble des Plans de prévention des risques naturels, *par commune, sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône*

M’informer et rester connecté

Les sources d’informations officielles

Bien s’informer, c’est commencer à se protéger ! La situation peut vite évoluer, il est indispensable de vous tenir informés tout au long de la crise.

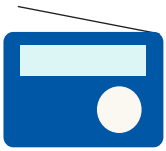

La radio
Écoutez en priorité **Ici Provence** (ex France Bleu Provence) sur la fréquence 101.7 FM dans la plupart des communes du territoire. Le réseau Radio France est le relai d’information officiel des services de la Mairie et de l’État en cas de crise.

Les réseaux sociaux
Suivez les comptes officiels des autorités sur les réseaux sociaux :

→ Sapeurs-pompiers
@Pompiers_13

→ Préfecture
@Prefet13

Ma commune

→ Réseaux sociaux : _

→ Site internet : _

→ Application : _

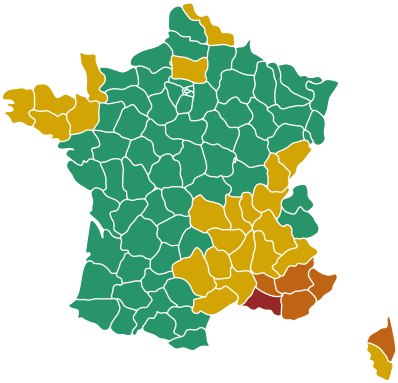

Les bulletins de vigilance météo
Accédez au bulletin de vigilance
et aux principales consignes de sécurité
sur vigilance.meteofrance.fr
et sur l'application mobile Météo-France.

Niveaux de vigilance :
→ Rouge : Une vigilance absolue s'impose !
→ Orange : Soyez très vigilant
→ Jaune : Soyez attentif
→ Verte : Pas de vigilance particulière

Dès le niveau de vigilance orange,
et en cas de nécessité de déplacement,
il est essentiel de vous informer
sur la situation des axes routiers
et du lieu de destination.

Les bulletins de vigilance crue
Suivez la situation des cours d'eau
surveillés. Le site internet vigicrues.gouv.fr
et l'application mobile Vigicrues, vous
permettent de suivre en temps réel
le niveau des cours d'eau.

Les dispositifs Vigicrues Flash et APIC
assurent en parallèle une surveillance
des plus petits cours d'eau soumis
à des phénomènes de crues rapides.
Des prévisions (Vigicrues Flash)
et alertes (APIC) sont formulées
à l'échelle communale.

Privilégiez les radios à piles !
En cas de coupure d'électricité, elles restent
le meilleur moyen de vous informer. Retrouvez
toutes les fréquences de la radio Ici Provence
sur csa.fr/maradiofm

?

Les systèmes d'alerte

Les sirènes d'alerte
Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français. Dès le signal d'alerte, vous devez vous mettre à l'abri dans un bâtiment et écouter la radio.

→ Signal d'exercice

→ Signal d'alerte

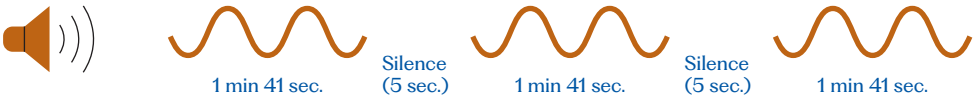

→ Signal de fin d'alerte

Le système national d'alerte par téléphone mobile
FR-Alert est mis en œuvre par les autorités (préfets ou maires), il permet de prévenir rapidement la population concernée en cas d'urgence ou de catastrophe majeure, imminente ou en cas de cours. Les messages sont diffusés directement sur les téléphones localisés sur la zone à risque.

La télé-alerte (ou automate d'appel)
Vérifiez auprès de votre mairie si la commune possède un système automatisé pour alerter la population d'un risque majeur via l'envoi d'un message sur le téléphone.

Les ensembles mobiles d'alertes
Véhicules des forces de l'ordre, des élus ou des secours équipés de porte-voix

Le signal d'alerte national a un son distinctif
composé de trois séquences de 1 minute 41 secondes espacées d'un silence. Vous l'avez forcément déjà entendu lors du test réalisé chaque 1er mercredi du mois.

Savoir sécuriser mon logement

Mieux vaut anticiper l'inondation avant qu'elle ne survienne ! En repérant les points d'entrée de l'eau et les éléments sensibles de votre logement, vous pourrez limiter les dégâts. Plusieurs solutions existent pour protéger efficacement votre habitation.

Limiter les entrées d'eau

Poser des batardeaux

Emplacements : _____

_____

_____

Modalités d'installation : _____

_____

_____

Lieu de stockage : _____

_____

_____

_____

Occulter les aérations

Emplacement : _

_ _

_ _

Lieu de stockage : _

_ _

_ _

Priorité à la sécurité des personnes !
Si le risque est imminent et que vous n'avez pas le temps de protéger vos biens, montez directement avec vos proches dans l'espace refuge pour vous protéger.

Pensez à numéroter vos équipements pour savoir où les placer rapidement.
Ceux-ci sont souvent réalisés sur mesure.

Sécuriser les réseaux

Couper l'électricité

Emplacement : _____

Actions à réaliser : _____

_____

Procédure de débrayage manuel du portail automatique :

_____

Couper le gaz

Emplacement : _____

Actions à réaliser : _____

_____

Couper l'eau

Emplacement : _____

Actions à réaliser : _____

_____

Ne prenez pas de risque inutile pour couper les réseaux. *Si l'eau commence à entrer dans votre logement, ne tentez pas d'intervenir sur l'électricité, le gaz ou l'eau. Votre sécurité passe avant tout : restez à l'abri et attendez les secours.*

En cas de coupure d'électricité ou de pression trop importante exercée par l'eau, vos volets ou portails d'accès peuvent être bloqués. ***Il faut penser à laisser au moins un accès ouvert*** *pour faciliter votre évacuation par les secours si nécessaire.*

Savoir se mettre à l'abri

Lors d'une inondation, vous pouvez être amenés à rejoindre votre espace refuge ou évacuer votre logement. Dans tous les cas, suivez les consignes émises par les autorités.

Rester sur place ?

Emplacement de l'espace refuge inondation :

- -

- -

- -

- -

Vous pouvez rester dans votre logement s'il contient un lieu permettant de vous mettre en sécurité. Ce refuge doit être identifié par toute la famille et répondre à certains critères :

→ Être situé au-dessus du niveau de la cote de référence
→ Être accessible depuis l'intérieur
→ Permettre un accès vers l'extérieur (balcon, fenêtre, etc.)

Vous n'avez pas d'étage ?
Réfugiez-vous chez vos voisins

Pensez à votre kit d'urgence !
Il contient tout ce dont vous avez besoin pour tenir 72h. Consitutez votre kit d'urgence en p22.

?

Évacuer les lieux ?

Avant l'inondation, vous pouvez décider d'évacuer votre logement ou avoir la consigne de le faire par les services de secours. Vous pouvez rejoindre des proches pouvant vous accueillir ou vous diriger vers des centres d'accueil identifiés par la commune.

Nom / contact :

Nom / contact :

Lieux d'accueil de la commune :

Dans le cadre du Plan communal de sauvegarde (PCS), *la commune définit un lieu d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours. Rapprochez-vous de votre mairie pour connaitre le centre d'accueil le plus proche de chez vous.*

Si les rues sont déjà inondées, n'évacuez pas seuls. *Attendez d'être accompagnés par les autorités (services municipaux, secours, forces de l'ordre) qui connaissent les itinéraires les plus sûrs.*

Constituer mon kit d'urgence

Pour ne pas se laisser surprendre, il est utile de préparer un sac comprenant un « kit d'urgence » à avoir dans le refuge ou à emmener avec soit en cas d'évacuation.

Équipements à préparer

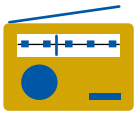

Radio à piles (avec piles de rechange)

Lampe de poche (avec piles de rechange), bougies, briquet ou allumettes

Outils de base (couteau multifonctions, ouvre-boîte...)

Gilet jaune et sifflet pour se signaler

Trousse de premiers secours (alcool, pansements, compresses...)

Médicaments habituels

6 litres d'eau potable par personne (en bouteilles)

Nourriture non périssable et ne nécessitant pas de cuisson (conserves, petits pots bébé, nourriture pour animaux...)

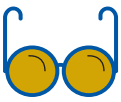

Lunettes de vue (paire de secours)

Vêtements chauds et couverture de survie

Double des clés
de la maison
et de la voiture

Photocopies des documents essentiels dans une pochette étanche (carte d'identité, ordonnances, etc.)

Argent liquide
(en cas de distributeurs hors service)

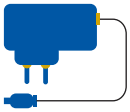

Chargeur
de téléphone portable

Jeux pour s'occuper
(cartes, petit livre...)

À emporter à la dernière minute

Téléphone portable
et son chargeur

Médicaments spécifiques
(diabète, asthme, allergie, etc.)

Papiers d'identité et moyens de paiement
(carte d'identité, passeport, monnaies, CB etc.)

Révision annuelle du kit d'urgence
Pensez à vérifier ce kit au moins une fois par an : testez les piles, contrôlez les dates de péremption des aliments, remplacez ce qui doit l'être. Pour ne pas oublier, choisissez une date facile à retenir, comme un anniversaire ou un changement de saison.

Lieu de stockage du kit :

- -

Date de la prochaine révision :

- -

?

Connaitre les autres risques majeurs

La préfecture des Bouches du Rhône identifie sur le département 9 risques majeurs principaux, dont certains sont spécifiques à chaque commune.

Risques naturels

Inondation

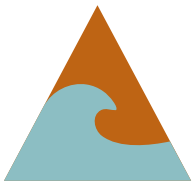

Tsunami

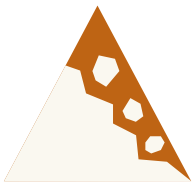

Mouvement de terrain

Séisme

Feu de forêt

Climatique

Risques technologiques

Industriel

Nucléaire

Transport de marchandises dangereuses

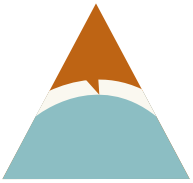

Rupture de barrage

Les risques dans votre commune
Votre commune dispose peut-être d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Rapprochez-vous de la mairie pour le consulter. Il peut être également accessible sur le site internet de votre commune. Vous trouverez aussi de nombreuses informations sur le site gouvernemental georisques.gouv.fr

Pendant l'inondation

Je me protège

Connaître l'organisation des secours

Un événement est prévu ou vient de se produire sur la commune.

Les autorités sont informées et les premières actions sont lancées.

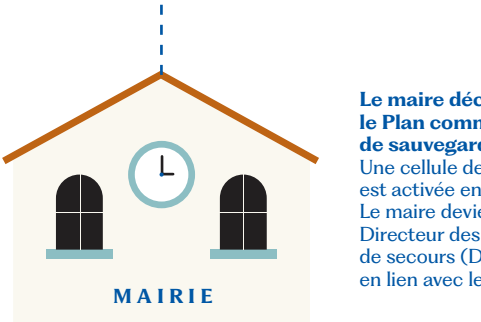

Le maire déclenche le Plan communal de sauvegarde (PCS). Une cellule de crise est activée en mairie. Le maire devient alors Directeur des opérations de secours (DOS) en lien avec le préfet.

Les équipes techniques de la mairie se mobilisent. Elles déploient les moyens logistiques et mettent en place les premières mesures sur le terrain (balisage, déviations, sécurisation...).

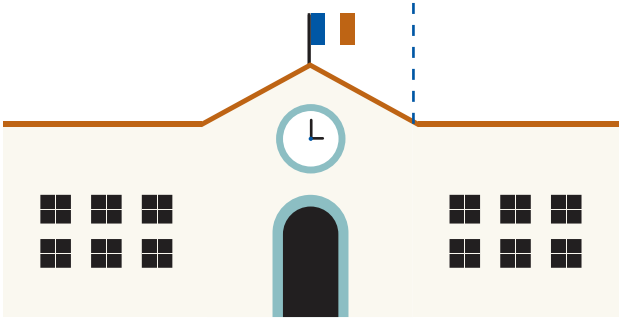

Les établissements scolaires appliquent leur Plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Les équipes éducatives savent comment mettre les enfants en sécurité.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet à la commune de s'organiser efficacement face à un événement majeur comme une inondation, un incendie ou un accident industriel.

Le PCS définit les rôles de chacun, anticipe les actions à mener, identifie les lieux d'accueil et coordonne les différents acteurs mobilisés sur le terrain : mairie, secours, associations, écoles... En cas d'alerte, une cellule de crise est activée en mairie, et les opérations peuvent être pilotées en lien avec le préfet si la situation l'exige.

Les services de secours et de sécurité sont alertés. Ils se tiennent prêts à intervenir sur les zones potentiellement impactées.

Les habitants doivent suivre les consignes des autorités, rester à l'abri et s'informer. La radio (Ici Provence), les sites officiels et les réseaux sociaux permettent de suivre l'évolution de la situation.

Si l'événement est très important ou dépasse le cadre communal, *la préfecture active le plan d'Organisation de la réponse de sécurité civile (plan ORSEC). Le préfet devient alors Directeur des opérations de secours (DOS), en lien avec le maire.*

?

Adopter les bons réflexes

Vous êtes à l'extérieur, mettez-vous à l'abri

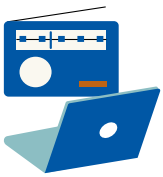

Informez-vous à la radio et sur les sites de Météo-France et Vigicrues.

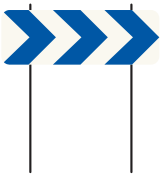

Éloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts.

Vous êtes à l'intérieur, mettez-vous en sécurité

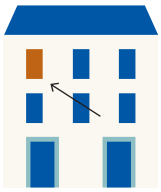

Réfugiez-vous dans un bâtiment, de préférence en hauteur ou à l'étage, avec votre kit d'urgence

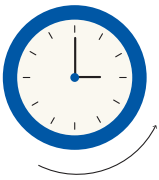

Reportez tous vos déplacements, à pied comme en voiture.

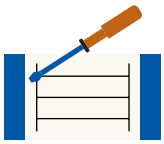

Installez les dispositifs de protection si cela ne vous met pas en danger, et placez en hauteur les produits polluants.

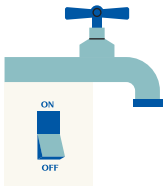

Coupez, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité de chauffage et d'eau.

Vous êtes en sécurité, tenez-vous informés et prenez des nouvelles de vos voisins

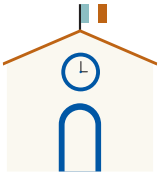

N'allez pas chercher vos enfants
à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité.

Ne descendez pas dans les sous-sols
ou les parkings souterrains.

Évitez de téléphoner, afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.

→ En immeuble

Référez-vous aux consignes de sécurité
affichées dans les parties communes

Utilisez les escaliers
plutôt que les ascenseurs

Accueillez les occupants des niveaux inondables, soyez solidaires.

Ne vous engagez jamais sur une voie inondée ! *Une voiture peut flotter et être emportée dès 30 cm d'eau, soit la hauteur du bas de portière. À pied, 15 cm d'eau suffisent à déséquilibrer un adulte. Et les plaques d'égout peuvent avoir été soulevées, laissant des ouvertures invisibles qui présentent un risque de chute grave.*

Après l'inondation

Je gère le retour à la normale

Réaliser un état des lieux et contacter mon assurance

Avant toute chose, assurez-vous que les autorités ont confirmé que votre logement est accessible et que vous pouvez y retourner en toute sécurité.

Évaluer et recenser les dégâts

Dès votre retour, commencez par établir un premier état des lieux afin de recenser les dégâts :

Prenez un maximum de photos des dégâts (intérieur et extérieur).

Vérifier l'état des aliments (congélateur notamment).

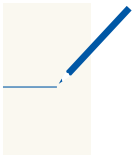

Notez la hauteur atteinte par l'eau sur les murs.

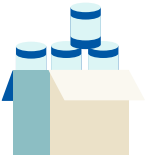

Vérifier l'état des stocks, des outils, etc.

Listez tous les biens endommagés.

Rassemblez les justificatifs utiles (factures, garanties, photos d'avant sinistre...).

Déclarer le sinistre à l'assurance

Si les dommages sont importants, contactez votre assureur au plus vite. N'entamez pas le nettoyage ou les réparations majeures sans son accord ou sans le passage d'un expert.

En attendant l'expert, quelques gestes utiles :

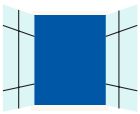

Aérez le logement

Faites appel à un professionnel pour rétablir l'électricité ou le chauffage si nécessaire

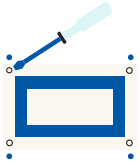

Retirez les protections temporaires (batardeaux, capots d'aération)

Renseignez-vous auprès de la mairie ou du service des eaux avant de consommer l'eau du robinet

Vérifiez visuellement les clapets anti-retour

Soyez bien couverts ! *Pour être bien couvert en cas de catastrophe naturelle, assurez-vous dès aujourd'hui d'avoir souscrit un contrat « multirisque habitation ». L'indemnisation est versée par l'assureur dans un délai maximum de trois mois après la déclaration de sinistre.*

Compagnie d'assurance :

- -

Téléphone :

- -

N° de contrat :

- -

?

Nettoyer et sécher en sécurité

Utiliser des gants

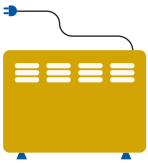

Chauffer dès que possible

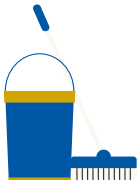

Sortir les meubles et commencer rapidement le nettoyage et le séchage

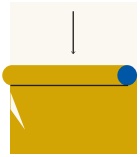

Retirer les matériaux abimés (papier peint, moquette etc.)

Vider progressivement l'eau des sous-sols par pompage pour ne pas fragiliser les murs

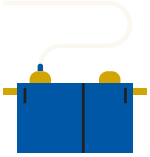

Vidanger la fosse septique

Me signaler à la mairie

Parallèlement, le Maire peut déposer en Préfecture une **demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** (CAT-NAT). Si votre logement a subi d'importants dommages — en particulier si vous êtes un cas isolé — **signalez-vous auprès de votre mairie.**

Si la demande est acceptée, un arrêté interministériel est publié au Journal Officiel. À compter de cette publication, vous disposez de **30 jours pour déclarer à votre assurance** les dommages matériels directs causés par l'inondation. Votre déclaration doit comporter un descriptif précis des dégâts, une estimation chiffrée des pertes et des justificatifs (photos, factures, preuves de valeur...).

L'assureur verse l'indemnité dans un délai de trois mois à partir de la déclaration de sinistre. Ce délai, plus rapide que pour un sinistre classique, est rendu possible grâce à l'arrêté de catastrophe naturelle (CAT-NAT) !

Électricité, gaz, eau... restez prudents ! *Avant toute remise en service, assurez-vous que les installations sont parfaitement sèches. Faites intervenir un professionnel si besoin. Ne consommez pas l'eau du robinet sans avoir vérifié auprès de la mairie qu'elle est bien potable.*

Une fois la situation revenue à la normale et les travaux réalisés*, pensez à mettre à jour votre Plan individuel de mise en sûreté (PIMS) et à échanger régulièrement en famille pour ne pas oublier les principales mesures à mettre en œuvre.*

Mes contacts et ressources en cas d'inondation

Commune de résidence : _

Station FM *Ici Provence* : _

Centre d'accueil le plus proche : _

_ _

Système d'alerte de la mairie : ◯ Non ◯ Oui

→ Inscription : _

Numéro de téléphone de la cellule de crise :
(disponible en cas de déclenchement du Plan communal de sauvegarde - PCS) :

_ _

Localisation de la sirène d'alerte : _

Autre service ou personnes ressources : _

_ _

_ _

Mairie : -

Police municipale : -

Urgence électricité : -

Urgence gaz : -

Services des eaux : -

Assurance : -

Médecin de famille : -

École(s) des enfants : -

- -

Hôpital : -

Proches à contacter :

- -

- -

- -

SAMU **: 15** Police **: 17** Pompiers **: 17** N° d'urgence européen **: 112**

Notes :

Notes :

Les bons réflexes

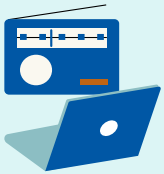

Restez informés

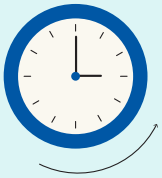

Reportez tous
vos déplacements

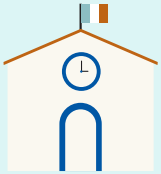

N'allez pas chercher
vos enfants

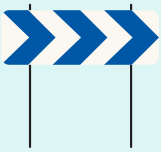

Éloignez-vous
des cours d'eau

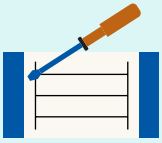

Installez les dispositifs
de protection

Ne descendez pas
dans les sous-sols

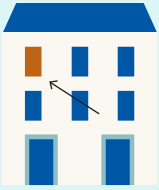

Réfugiez-vous
en hauteur

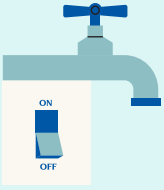

Coupez, si possible,
les réseaux

Ne téléphoner
qu'en cas d'urgence

→ Détails en page 30

Mon kit d'urgence 72h

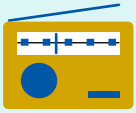

Radio à piles

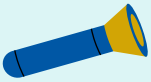

Lampe de poche

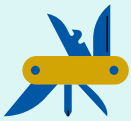

Outils de base

Gilet jaune
et sifflet

Double des clés

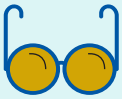

Lunettes de vue

Argent liquide

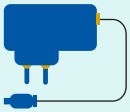

Chargeur

Jeux pour
s'occuper

Trousse de
premiers secours

Médicaments
habituels

Vêtements chauds

6 litres d'eau potable
par personne

Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson

Photocopies
des documents
essentiels dans
une pochette
étanche

→ Détails en page 22

En cas d'inondation

Mettez-vous à l'abri

Suivez les consignes

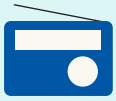

Restez informés

Ici Provence

101.7 FM

francebleu.f/radio/provence

Vigilance météo

vigilance.meteofrance.fr

Vigilance crues

vigicrues.gouv.fr

Ce document vous aide à mieux vous préparer en cas d'inondation. Les conseils qu'il contient sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de Menelik. Vous restez responsable de votre sécurité et pouvez contacter votre mairie pour toute information complémentaire.

L'opération ALABRI est une initiative de Menelik réalisée avec le soutien de ses adhérents – la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agglomération Provence Verte – et de l'État.

EPAGE Menelik — Septembre 2025
Conception graphique : Jaune Sardine